

Cadre réservé à l'Administration	
DOSSIER N° <u>2024/43739 BBV</u>	SÉANCE DU 14 MAR. 2024

Réf. : 22-AW-0382/002 - MA

WILLEMS Arnaud
Route d'Ath, 289
7050 JURBISE

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 16 février 2024 relative à un bien sis Chaussée de Mons 343, 7060 Soignies cadastré Soignies (2) section D n° 1022, n° 1021B, n° 1020A, n° 1017A, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. Toutes les parcelles se trouvent en zone agricole au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° Toutes les parcelles sont soumises, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. Toutes les parcelles sont reprises sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte "Schéma des orientations planologiques : Toutes les parcelles sont reprises en zone agricole ; Les parcelles cadastrées Son D n°1022, 1017A sont reprises dans un périmètre d'intérêt paysager ; Toutes les parcelles sont couvertes par un point de vue remarquable (19);

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : Les parcelles cadastrées Son D n° 1021B, 1020A, 1017A sont bordées par une voie de transit régional et par une liaison mode doux et écologique à renforcer ou à créer ; La parcelle cadastrée Son D n° 1022 est bordée par une voie locale ;

Sur la carte et mesures d'aménagement : Les parcelles cadastrées Son D n° 1021B, 1020A, 1017A sont bordée par la N6 ; Les parcelles cadastrées Son D n° 1022, 1017A sont reprises dans un périmètre d'intérêt paysager à inscrire au plan de secteur (PIP XII) ; Toutes les parcelles sont couvertes par un point de vue remarquable ; Les parcelles cadastrées Son D n°1022, 1017A sont reprises comme terrain très apte à la culture ;

Sur la carte des contraintes : Les parcelles cadastrées Son D n°1021B, 1020A, 1017A sont bordées par une conduite « Air Liquide, azoduc, oxyduc, hydrogenoduc, SWDE » et FLUXYS ; Les parcelles cadastrées Son D n°1022 et 1017A sont reprises comme terrain très apte à la culture et sont reprises dans un périmètre d'intérêt paysager (PIP XII) ;

7°b. Selon le PASH, toutes les parcelles ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées et



se situent en zone d'assainissement autonome.

7°c Les parcelles cadastrées Son D n°1021B, 1020A, 1017A, 1022 bénéficient d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et sont situées pour les parcelles cadastrées Son D n°1021B, 1020A, 1017A le long d'une voirie régionale N6 « Chaussée de Mons », et pour les parcelles cadastrées Son D n°1021B, 1017A, 1022 le long d'une voirie communale ;

8° Toutes les parcelles sont reprises sur la carte du KARST dans une zone calcaire du Carbonifère sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

11° Les parcelles cadastrées Son D n° 1021B, 1020A, 1017A sont grevées d'une emprise en sous-sol pour une canalisation de transport de gaz pour la S.A. FLUXYS.

12° Un permis d'urbanisme pour la démolition et pose d'une toiture de grange a été délivré par le Collège Echevinal en date du 22 avril 2002 sous le n°2002/16660

Un permis d'urbanisme pour boucher la porte de la grange - pose de blocs de béton et d'une brique dans le style de la façade actuelle a été délivré par le Collège Echevinal en date du 20 octobre 2003 sous le n° 2003/18745

Un permis d'urbanisme pour l'aménagement des actuels corps de logis,remises et grange en magasin de décoration-aménagement des étables en tea-room - aménagement d'un parking en gravier (changement d'affectation d'un ensemble bâti été délivré par le Collège Communal en date du 02 décembre 2010 sous le n°2010/27835

Un certificat d'urbanisme n° 1 a été délivré en date du 28 juillet 2022 sous le n° 2022/42031

13° Sur la carte du LIDAXE (version 2), les parcelles cadastrées Son D n°1022 et 1017A sont concernées par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 3 et 10 Ha ;

14° La parcelle cadastrée Son D n°1017A est reprise dans une zone d'aléa faible par ruissellement sur la carte des aléas d'inondation.

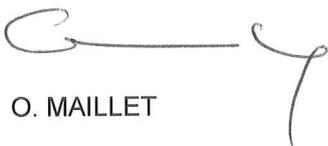
Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

b


O. MAILLET

Par Le Collège



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE.



(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

